

DECISION 24/2018
Autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 26^{ème} alinéa,
VU le dispositif de subvention n°7.2 « Aménagements de lutte contre le ruissellement en milieu urbain, agricole, forestier et naturel » mis en place par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la demande de subvention auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les travaux d'aménagements de lutte contre le ruissellement des eaux sur une partie du Chemin Jean Racine.

Article 2 :

La commune sollicite une subvention au taux maximum applicable, soit 80% du montant HT des travaux, travaux estimés à 8 442€HT.

Article 3 :

La dépense est inscrite au BP 2018, chapitre 21.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 5 décembre 2018.


Le Maire
Anne HÉRY - LE PALLEC